

Fort de Chaudanne - Travaux de restauration - 5^{ème} tranche - Convention avec l'Association Alternative-Chantiers

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Il est proposé de poursuivre les travaux de restauration du Fort de Chaudanne avec l'Association Alternative-Chantiers, dans le cadre d'un chantier de réinsertion auquel participeront 8 détenus pendant 2 mois et demi.

Cette opération se déroulera du 3 juillet au 15 septembre 1989.

Nature des travaux :

- pose de planchers,
- mise en place de panneaux,
- traitement de bois,
- pose d'une chape ciment sur l'ensemble des pièces non réalisées,
- sablage des murs, voûtes, encadrements de fenêtres, et créneaux de l'ensemble des pièces du sous-sol,
- entretien de la cour et des fossés, remise en état des balises de sécurité.

Coût global des travaux : 120 000 F TTC qui se répartissent ainsi :

- * 85 000 F pour la rémunération de la main-d'œuvre,
- * 35 000 F pour les matériaux.

Une convention précisant l'ensemble de ces points sera conclue entre la Ville de Besançon et l'Association Alternative-Chantiers.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et :

- à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à conclure avec l'Association Alternative-Chantiers,
- à verser à l'Association Alternative-Chantiers une subvention de 85 000 F payable en deux fois :
 - * 50 % après le vote du Conseil Municipal,
 - * 50 % après achèvement définitif des travaux constaté par les services techniques municipaux.

La dépense sera à prélever sur le chapitre 945.90 article 657 code service 41800 du BP 1989.

- à autoriser le transfert d'une somme de 30 000 F du chapitre 945.92 article 657 code service 41900 et de 5 000 F du chapitre 945.90 article 657 article 609 code service 33000 pour permettre l'achat par la Ville des matériaux.

Après en délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.